



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID.: 085-218501138-20240116-DELNN240121-DE

Séance du : 16 Janvier 2024

Numéro de la délibération : DEL/NN/24/01/21

Date Convocation 09/01/2024	<p>Le Seize janvier Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 15 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Line CHARUAU</p> <p>PROCURATIONS 8 : Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et qui ont donné respectivement procuration à Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Carole CHARUAU, Alice MARTIN, Michel BOURGERY et Yannick RIVALIN</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 09/01/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 26 - présents 15 - procurations 08 - absents 03	

21-DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Rapporteur : Rémy BONNIN

Le service jeunesse souhaite proposer une activité à coût modéré (char à voile) aux enfants adhérents à la structure les Traine-Bottes, afin de leur faire découvrir ce sport.

N'ayant pas la formation professionnelle, ni le matériel pour exercer cette activité, la structure fera appel à un prestataire, Monsieur CHAUVITEAU Patrice, entreprise Ile Evasion afin d'enseigner les cours de char à voile.

Cette formation se déroulerait sur la plage de Ker Chalon, en fonction des marées, aux dates suivantes et occuperait une superficie de 2 400 m² sur l'estran de la plage :

Samedi 16 mars 2024 de 15h00 à 17h00

Samedi 23 mars 2024 de 10h00 à 12h00

Samedi 30 mars 2023 de 13h30 à 15h30

Samedi 06 avril 2024 de 09h30 à 11h30

Samedi 13 avril 2024 de 14h30 à 16h30

Samedi 20 avril 2024 de 09h30 à 11h30

Afin de permettre le déroulement de cette animation, une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'occupation de cet espace du domaine public maritime auprès de la DDTM/DML est nécessaire.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que cette autorisation peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous, ou qu'elle contribue directement à assurer l'exercice des missions en lien avec la sécurité et l'ordre public.

Considérant par ailleurs que cette demande répond aux missions de service public de la Commune (animation jeunesse),

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **SOLLICITE** l'autorisation d'occupation du domaine public maritime auprès de la DDTM-DML, pour les périodes précisées ci-dessus
- ♦ **DEMANDE** la gratuité d'occupation du domaine public pour cette installation conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU